

Dans sa séance du 03 septembre 2026, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation à l'occasion **des travaux de renouvellement de la couche de roulement**, comme suit:

de réglementer temporairement du 10 au 11 septembre 2026, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- CIRCULATION INTERDITE (C,2) dans les deux sens dans la rue « Duarrefstrooss » à Weiswampach le 10 septembre 2026 excepté riverains,

Article 2.- ROUTE BARRÉE (C,2a) dans la rue « Duarrefstrooss » à Weiswampach le 11 septembre 2026,

Article 3.- ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDITS (C,19) dans la rue « Duarrefstrooss » à Weiswampach,



Article 4.- Le présent règlement de circulation remplace et annule le règlement de circulation à caractère temporaire édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 9 juillet 2026 concernant les mêmes travaux, tout en le complétant.

Article 5. – La signalisation du chantier incombe à l'administration des Ponts et Chaussées.

Article 6.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 7.- Tant que durera la réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

Article 8.- M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 03 septembre 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre. La Secrétaire.

